

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1003 accordant un congé administratif de trois mois à M. Rajaelina.

n° 1003

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 octobre 1948

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro  
31 octobre 1948

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

**Vu** le contrat du 16 janvier 19447 engageant M. Rajoelina en qualité de dactylographe, notamment en son article 5

**Vu** la demande du 22 septembre 1948 de l'intéressé

**Vu** l'avis favorable du chef du service de santé.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un congé administratif de trois mois, pour en jouir à Madagascar, est accordé à M. Rajoelina, dactylographe contractuel au service de santé.

#### Art. 2

— M. Rajoelina rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et voyagera en 3<sup>e</sup> classe, aux frais du budget local (assimilation : 4<sup>e</sup> catégorie).

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**